

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 FEVRIER 2004

L'an deux mil quatre, le dix-sept février, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Michel FUGLER, Jean MARIN, Vincent WERNER et Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint, Mmes Christine MUNSCH, Josiane NIBLING, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean-Marc WEBER, Bertrand MECHLER, Olivier GASSER, Hubert ROTHENBURGER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

ABSENT avec EXCUSE : Néant.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02/12/2003
- 2/ Procès EARL Schwendenmann-Gross / Commune de Wuenheim
- 3/ DGE 2004
- 4/ Fixation des tarifs "bois" 2004
- 5/ Fixation des tarifs des photocopies
- 6/ Création d'une régie de recettes
- 7/ Demandes de subventions
- 8/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 9/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 10/ Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et salue bien cordialement l'assemblée.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- au Club "Fidélío" et au Conseil de Fabrique pour la vente de Noël du 06/12/2003,
- aux Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 06/12/2003,
- aux écoles pour la vente de Noël du 07/12/2003,
- aux conseillers et autres bénévoles qui ont donné un coup de main pour la coupe des sapins le 13/12/2003,
- aux organisateurs et aux participants à la fête de Noël des associations du 13/12/2003,
- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 14/12/2003,
- aux organisateurs et participants à la crèche vivante le 17/12/2003,
- à toutes les personnes qui ont participé à la préparation de la salle des fêtes à l'occasion de la réception du Nouvel An le 05/01/2004.

Il fait part ensuite des lettres de remerciements émanant :

- du Club "Fidélío", du Comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer et de l'Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles pour la subvention communale 2003,
- de l'école maternelle pour la subvention octroyée pour le projet artistique 2004/2007 ainsi que pour les livres offerts aux élèves pour Noël,
- du Comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer à l'attention des quêteuses et aux généreux donateurs,
- de la Banque alimentaire du Haut-Rhin pour la collecte de denrées alimentaires du 29/11/2003.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/12/2003 :

Le Procès-Verbal de la séance du 02/12/2003 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : PROCES EARL SCHWENDENMANN-GROSS / COMMUNE DE WUENHEIM :

Par requête enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 18/09/1998, la Commune de Wuenheim a demandé, selon délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/1998, d'annuler le jugement du 09/07/1998 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé, à la demande de l'EARL Schwendenmann-Gross, l'arrêté en date du 05/11/1996 du Maire de la Commune de Wuenheim accordant à M. Haering un permis de construire pour une maison d'habitation – section 03 – parcelles 311 – 350 et 351, rue du Tir.

Par arrêt du 18/12/2003, la Cour Administrative d'Appel de Nancy, qui a notifié cet arrêt en date du 09/01/2004, reçu en mairie le 14/01/2004, a :

- rejeté la requête de la Commune de Wuenheim au regard des prescriptions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme (salubrité publique),

- condamné la Commune de Wuenheim à verser globalement à l'EARL Schwendenmann-Gross et à M. et Mme Schwendenmann une somme globale de 1.000 € (**mille euros**) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Lors de la réunion "toutes commissions" du 27/01/2004, le point du suivi du dossier et des actions engagées ainsi qu'un historique complet de la construction de l'étable Schwendenmann et du permis Haering ont été présentés aux conseillers dont les principales étapes ont été les suivantes :

- 02/04/1976 : demande pour "un hangar agricole", refusée comme pouvant porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants ;
- 26/05/1976 : 2^{ème} demande, accordée, suite à modification du projet initial ;
- 1983 : demande de permis de construire d'une étable et d'un silo, refusée au motif découlant de l'article UC 2 de notre P.O.S. ;
- 1984 : 2^{ème} demande pour une étable : accord par permis "préfet" en date du 28/04/1984, la décentralisation entrant en vigueur au 01/05/1984.
Sur ce, l'étable est construite.
- 1987 : Annulation du permis "préfet" - accordé le 28.4.1984 par le Commissaire de la République - par le Tribunal Administratif de Strasbourg suite à la requête de la Commune – Jugement du 13/01/1987 – problème COS et règlement POS.
- 1988 : demande de permis de construire pour extension d'un bâtiment existant.
Accordé par permis tacite.
- 11/06/1993 : déclaration relative à l'installation et à l'exploitation d'un élevage de vaches laitières ou mixtes – entre 40 et 80 bovins - (installation classée) par la préfecture du Haut Rhin.
L'arrêté précise qu'il n'existe aucune maison d'habitation dans un périmètre de 100 mètres. L'arrêté fixe également les prescriptions générales applicables et prescrit les délais d'application en fonction des différents articles.
- 14/06/1996 lettre Earl Schwendenmann/Gross qui précise que la délivrance par la commune d'un certificat positif pour le terrain Haering doit mentionner qu'il existe un établissement classé à proximité.
- 08/08/1996 : Permis de construire "HAERING"
avis du District, sans mention particulière ;
- 22/08/1996 : avis des services vétérinaires du Haut-Rhin, contactés par l'intermédiaire de la DRIRE. Ces services vétérinaires signalent la proximité de l'étable dans les termes ci-après : "les textes applicables aux installations classées agricoles disposent que les bâtiments d'élevage et leurs annexes soient implantés à une distance minimale de 100m des habitations. La réciproque paraît tout aussi applicable" ;

- 09/10/1996 : la DDASS donne un avis favorable pour le permis HAERING
- 05/11/1996 : l'organisme instructeur, soit la DDE, ayant parachevé son travail, et émis un avis favorable, le permis est signé par le Maire ;
- 07/11/1996 : le permis est enregistré en sous-préfecture, sans remarque particulière.
- 27/12/1996 Recours par l'EARL Schwendenmann/Gross contre le permis HAERING accordé le 05.11.1996
- 18/02/1997 Ordonnance de sursis à exécuter le permis de construire HAERING par le Tribunal administratif de Strasbourg.
- 27/06/1998 Courrier de la DDE qui conseille, après consultation du jugement annulant le permis de construire HAERING, de pourvoir appel.
- 09/07/1998 Annulation du permis "Haering" par le Tribunal Administratif de Strasbourg en vertu de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme "salubrité publique"
- 09/1998 : Appel en cours (Cour Administrative d'Appel de Nancy) selon décision du CM du 11.9.1998
- 04/12/1998 : Consultation de l'Européenne de Protection Juridique pour conseils.
- 27/02/2000 : Déplacement du Maire et Premier Adjoint chez Me Martin Meyer à Strasbourg pour faire le point du dossier (note interne 30.3.2000 commission urbanisme)
- 28/04/2000 : Courrier au Président Association des Maires, Bauemler (Député), Eckenspieller- Haenel - Lorrain (Sénateurs), M. le Sous-Préfet concernant l'annulation de ce permis, complété par notre demande pour assouplir les règles en la matière dans le cadre de la modification de la loi SRU en cours d'élaboration
- 25/05/2000 Répliques de la commune de WUENHEIM avec transmission à l'avocat d'un plan avec relevé d'une cinquantaine de maisons situées dans le périmètre de 100 mètres de l'établissement classé, dont la majorité existe depuis plus de soixante ans (réunion commission urbanisme du 20.5.2000). L'étable s'est implantée en 1984 à proximité des maisons RESTLE, permis en 1983, ZERWETZ permis 1979, WENDLING permis 1974.
- Courrier à l'avocat et à l'EARL Schwendenmann/Gross apportant les preuves que le permis HAERING respecte l'alignement (non respect de l'alignement invoqué par la partie adverse)
- 07/06/2000 : Réunion en Mairie Commission Voirie Urbanisme avec les responsables de l'ADAUHR et de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour faire le point de la situation.

La Chambre d'agriculture accepte de prendre contact avec l'Earl Schwendemann/Gross qui ne donne pas suite aux propositions de rencontre effectuées par la municipalité.

- 13/07/2000 Courrier à la DDE, permis maison SCHWENDENMANN Bernard et certificat d'urbanisme terrain ZUSATZ Jean Paul, pour solliciter l'accord de la chambre d'agriculture (nouvelle procédure loi SRU).
Les deux terrains sont situés dans le périmètre de 100 mètres de l'établissement classé.
- 17/8/2000 Lettre de la chambre d'agriculture qui, après avoir consulté l'EARL Schwendemann/Gross qui a donné un accord favorable, délivre un accord favorable pour le permis de construire Schwendenmann Bernard.
- 14/11/2000 Réponse ADAUHR, étude et conseils sur le contentieux en responsabilité.
- 14/12/2000 Courrier à la CIADE concernant une éventuelle indemnisation du propriétaire lésé
- 30/01/2001 Réponse à notre demande du 04.01.2001 l'Européenne Juridique (assurance) précise que l'assurance responsabilité civile de la Ciade ne couvrirait pas les éventuels frais d'indemnisation du propriétaire lésé.
- 22/08/2001 : Courrier à Me Martin Meyer, Avocat pour connaître les conséquences découlant de l'assouplissement des règles de réciprocité apporté par la loi SRU voté le 31/01/2001.
Réponses : oui pour les règles de réciprocité, plutôt non pour les règles de salubrité en précisant que le jugement risque de prendre en compte la situation de 1996.
- 16/01/2002 : Nouveau mémoire en réplique suite à changement d'avocat par l'EARL Schwendenmann-Gross, article R 111-2 + illégalité du POS car le règlement de la zone UC ne détermine pas la nature des occupations et utilisations du sol admise.
- 23/01/2002 : Lettres à la DDE et à l'ADAUHR pour avis et conseils sur mémoire en réplique
- 30/01/2002 : Lettre à la CIADE au sujet de l'assurance responsabilité civile personnelle des Maires
- 12/02/2002 : Lettre à Me Meyer, Avocat au sujet de l'illégalité de notre POS soulevée par la partie adverse avec conséquences sur la gestion de notre urbanisme et incidences financières en cas de confirmation du premier jugement
- 19/02/2002 : Réponse de l'ADAUHR à la lettre du 23/01/2002
- 25/02/2002 : Entrevue M. le Maire/Adjoints avec Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et résultat de l'intermédiation. (demande du 07/06/2000)

Position : EARL Schwendemann n'engagera pas d'action à l'encontre d'un nouveau permis dans la zone (accord favorable Schwendenmann Bernard) mais elle maintient son action contre le permis HAERING.

La chambre d'agriculture indique qu'elle délivrera à l'avenir un avis favorable pour les permis sur cette zone. (nouvelle procédure prévue par la loi SRU qui a apporté des assouplissements, surtout en milieu rural).

- 26/04/2002 : Lettre à l'EARL. Schwendenmann-Gross suite à entrevue avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et qui précise que l'alignement a été respecté.
- 31/05/2002 : Lettre de rappel à l'EARL Schwendenmann-Gross suite à lettre du 26/04/2002, restée sans réponse
- 2 ème sem.02 Plusieurs relances de notre avocat concernant nos demandes d'information du 12/02/2002 et suivi des répliques de la partie adverse.
- 17/03/2003 Entretien en sous-préfecture Maire/Premier Adjoint.
l'exploitation agricole existe depuis de nombreuses années et l'établissement est classé
- 24/03/2003 : Lettre à Me Meyer, Avocat : rappel courriers précédents restés sans réponse + Suivi des répliques
- 16/11/2003 : Lettre explicative et argumentaire du Maire à la Cour Administrative d'Appel de Nancy en prévision du jugement.
- 06/12/2003 Contact avec le président de la chambre d'agriculture concernant l'évolution du dossier.
- 18/12/2003 : Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy :
REJET de la requête de la commune avec versement de 1.000 Euros à l'EARL Schwendenmann-Gross
- 19/01/2004 : Lettres à Me Meyer, Avocat et à l'ADAUHR pour opportunité ou non de porter le dossier en cassation et entretien en Sous-Préfecture
- 21/01/2004 : Courrier de notre avocat qui estime qu'il s'agit d'une application sévère mais exacte de la jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat, de sorte que les chances d'un pourvoi en cassation, lui paraissent très minces.
- 22/01/2004 : Réponse de l'ADAUHR qui déconseille le pourvoi en cassation.
- 24/01/2004 : Contact avec M.HAERING suite au jugement. Il attend la décision de la Commune et souhaite qu'il n'y ait pas pourvoi en cassation.
- 13/02/2004 : Réponse apportée par l'ADAUHR sur une indemnisation éventuelle du propriétaire lésé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité ou non d'un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Pour ce, la Commune dispose d'un délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de l'arrêt prononcé par la Cour Administrative d'Appel de Nancy,
- renonce au pourvoi au cassation.

3° / POINT : DGE 2004 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE COMMUNAL ET ECLAIRAGE PUBLIC PAR CANDELABRES DE LA RUE SAINT-GILLES :

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2004.

C'est ainsi que les commissions "bâtiments-finances-urbanisme" (13/01/2004) et "voirie-vignoble" (03/02/2004) proposent au Conseil Municipal de présenter au titre de la DGE 2004 les dossiers suivants :

- la construction du pôle communal
- l'éclairage public par candélabres de la rue Saint-Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*** construction d'un pôle communal :**

- confirme la réalisation de ces travaux décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 02/12/2003,
- retient et approuve le devis de l'Atelier du Canal pour un montant de 63.493 € H.T., (compris dans le projet approuvé le 02/12/2003 pour un montant total de 202.160 € HT), montant estimé de la salle affectée aux activités scolaires et péri-scolaires et des parties communes,
- décide que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2004, article 231318.

*** éclairage public par candélabres de la rue Saint-Gilles :**

- décide la réalisation de ces travaux dans le cadre de la réfection globale de la rue Saint-Gilles,
- retient et approuve le devis des Ets Colomba de Cernay pour un montant de 29.339,40 € H.T.,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2005, article 2151.

4° / POINT : FIXATION DES TARIFS "BOIS" 2004 :

Les tarifs "bois" ci-après sont proposés à l'appréciation du Conseil Municipal, tarifs alignés sur ceux de la Ville de Soultz :

- Prix du bois dur (chauffage), HETRE, le stère 36 € TTC
- Prix du bois dur (chauffage), CHENE, le stère 34 € TTC
- Bois A.F.D., le stère 34 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

5° / POINT : FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES :

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes, les tarifs des photocopies sont à fixer :

Il est proposé au Conseil Municipal de les fixer ainsi que suit :

- format A4 recto : 0,15 €
- format A4 recto-verso : 0,30 €
- format A3 recto : 0,30 €
- format A3 recto-verso : 0,60 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6° / POINT : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES :

Afin de satisfaire les demandes des usagers pour des extraits de plans et fiches de propriétés mis à disposition par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller via un serveur informatique, il conviendrait de créer une régie de recettes.

Le coût de ces documents au format A4 ou A3 a été fixé par le conseil de Communauté de Communes lors de sa séance du 25 novembre 2003 à 3 € l'unité.

Par ailleurs, il convient de satisfaire également les demandes des usagers en matière de photocopies.

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17/02/2004 – point N° 5 à :

- format A4 recto : 0,15 €
- format A4 recto-verso : 0,30 €
- format A3 : 0,30 €
- format A3 recto-verso : 0,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la régie de recettes selon les modalités suivantes :

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,
 Vu l'arrêté du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée au régisseur et au montant du cautionnement,
 Vu le décret N° 97-1259 du 29/12/1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales,
 Vu l'avis conforme du comptable du 17/02/2004,

Décide :

Article 1 : Il est institué auprès de la Trésorerie de Soultz une régie de recettes pour l'encaissement des montants dus pour la vente d'extraits de plans et fiches de propriétés ainsi que pour l'encaissement de photocopies.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Wuenheim.

Article 3 : Le début des opérations est fixé au 1^{er} mars 2004.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est de 76 € (**soixante seize euros**).

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les semestres. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque semestre.

Article 6 : Le régisseur est nommé par décision du Maire sur avis conforme du Trésorier de Soultz.

Article 7 : Le régisseur sera suppléé dans sa tâche par un agent également nommé par décision du Maire.

Article 8 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il ne lui sera pas attribué d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le recouvrement du produit sera effectué contre délivrance de quittance à souche.

Article 10 : Le mode de perception est le suivant : numéraires.

Article 11 : Le Maire et le Trésorier de Soultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- Collège "R. Beltz" de Soultz :

* voyage pédagogique et culturel à Berlin pour une élève de Wuenheim : 15 €

* voyage scolaire à Paris pour 5 élèves de Wuenheim : 5 x 15 € = 75 €

* voyage pédagogique en Angleterre pour 3 élèves de Wuenheim : 3 x 15 € = 45 €

- Ecole "K. et M. Krafft" de Soultz :

* classe de découverte à Stosswihr pour 2 élèves de Wuenheim : 2 x 15 € = 30 €

- Institution "Saint-Joseph" de Rouffach :

* voyage scolaire en Bretagne pour un élève de Wuenheim : 15 €

- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2004, article 65738 – classes de neige et autres.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 13/01/2004 : l'objet principal de la réunion a été de cibler les priorités du budget 2004 en matière d'investissement. Ont également été évoqués :

* le budget de fonctionnement 2004,

- * l'état de la dette au 01/01/2004,
- * le compte d'exploitation 2003 de la forêt,
- * l'absentéisme du personnel à l'atelier communal en 2003,
- * les dossiers d'urbanisme en instance et la demande de Certificat d'Urbanisme en vue d'une sortie d'exploitation viticole, section 10, parcelle 45 "Littmatten",
- * le rapport de la visite de sécurité et d'hygiène du 25/08/2003 établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- Commission "Cadre de vie-Environnement-Aide sociale-Relations habitants" du 20/01/2004 : Cette réunion avait pour but essentiel le fleurissement du village. Ont aussi été discutés : la remise en état (peinture) de divers objets, la revalorisation du "Rainpfad" et l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël.

- Toutes Commissions du 27/01/2004 : cette réunion a été consacrée principalement à l'historique de l'étable Schwendenmann-Gross, au permis Haering et à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

- Commission "Voirie-Vignoble" du 03/02/2004 : cette réunion a permis de faire le point sur les travaux "voirie" à traiter en 2004, avec notamment : la réfection de la rue du Vieil Armand, l'éclairage de la rue Saint-Gilles, l'éclairage public dans le village, la D.G.E. 2003, le projet de convention avec les Ets Mader pour la révégétalisation du "Lucasloch", le balayage des rues du village, le suivi de l'étude de sécurité routière.

- Commission "Jeunesse-Associations-Loisirs-Ecole" du 10/02/2004 : il a notamment été question des 2 derniers conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire, des travaux à réaliser dans les écoles durant les prochains congés scolaires, des activités d'été 2003, de l'organisation du 3^{ème} tournoi de football le jeudi de l'Ascension et de l'ouverture du jardin du Presbytère durant les congés scolaires d'été. M. Marin a présenté également les nouveautés pour 2004 et rendu compte de la réunion du 28/01/2004 à Rimbach au cours de laquelle il a été prévu de créer une association qui aura pour objet d'organiser les activités d'été pour les enfants des 4 communes.

9° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- Comité syndical de la Brigade Verte du 11/12/2003 : cette réunion était spécialement consacrée à l'examen de questions budgétaires (Compte Administratif et Compte de Gestion 2002, décisions modificatives 2003, orientations budgétaires 2004), de mouvements de personnel, de la création d'une régie de recettes (timbres-amendes), du renouvellement du contrat d'assurance du personnel, de l'adhésion de nouvelles communes.

- Syndicat Mixte du Collège "Beltz" du 18/12/2003 : il a été question du remplacement d'une déléguée, de l'attribution du marché du concours d'architecte, de la CAMSA, de décisions modificatives 2003 et des orientations budgétaires 2004.

10° / POINT : DIVERS :

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

- 60^{ème} anniversaire de la Libération le 06/02/2005 avec participation au défilé de l'association "Alsace 45 de Wittenheim moyennant 150 € (**demande formulée par l'UNC de Wuenheim**),
- Opération "Haut-Rhin propre" fixée aux 3 et 4/04/2004,
- Rapport du Centre de Gestion du Haut-Rhin sur la visite d'hygiène et de sécurité : Mme Plain, MM. Marin et Mechler se portent volontaires pour le suivi de ce rapport,
- Projet de création d'une association pour la sauvegarde de l'orgue de Wuenheim : appel au volontariat
- ADSL installé à Wuenheim depuis le 26/01/2004,
- Procédure de licenciement (effet du 15/03/2004) à l'encontre de M. Sylvain Goettelmann pour insuffisance professionnelle après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C).

La séance est close à 22h30.